

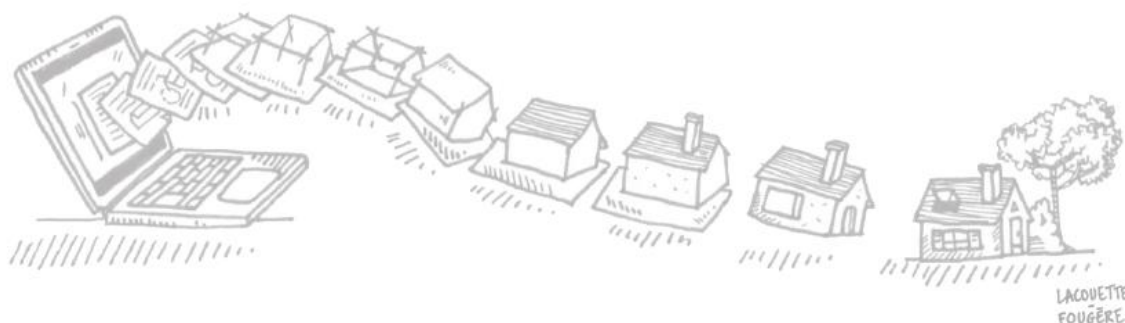
Vos démarches d'urbanisme en ligne sur la commune de Vignieu

À partir du 1er janvier 2022, la commune reçoit vos demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement et facilement accessibles.

Laissez-vous guider !

GUIDE

PRATIQUE



“

J'ai un projet de travaux...

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.

Le dépôt en ligne, c'est...

- ➔ **Un service accessible à tout moment et où que vous soyez**, dans une démarche simplifiée.
- ➔ **Un gain de temps et d'argent** : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.
- ➔ **Une démarche plus écologique**, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.
- ➔ **Plus de transparence sur le traitement de vos demandes**, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

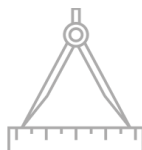
Comment faire ?

JE PRÉPARE MON DOSSIER

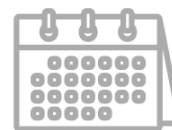
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire
CERFA adapté à vos
travaux



Éditer l'ensemble
des pièces
nécessaires à son
instruction



Anticiper votre
calendrier de
réalisation

JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- Je me rends sur le site internet de la commune ou utilise directement le téléservice mis en place en allant sur l'adresse internet : <https://sve.sirap.fr> et en choisissant votre commune.
- Je me laisse guider par le téléservice tout au long de la démarche : je complète intégralement l'imprimé proposé, je dépose mes pièces dématérialisées, je signe électroniquement ma demande.
- Je reçois un Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE) envoyé sous un jour ouvré après le dépôt, suivi d'un Accusé de Réception Electronique (ARE) envoyé sous 10 jours ouvrés après le dépôt.



Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.



A chaque étape de votre projet,
nos services vous renseignent
et vous accompagnent.

Mairie de Vignieu
1 place de la Paix
38890 VIGNIEU
04 74 92 56 96
mairie@vignieu.fr

Lundi, mardi et jeudi de 08h à 12h et de 13h à 17h,
Vendredi de 09h à 12h

